

## 1. Organisateur

Le département Sport de pointe de swiss badminton (appelé ci-après SB) organise chaque année le championnat Interclub (appelé ci-après IC) de LNA-B .

## 2. Conditions de participation

### 2.1 Clubs

Les clubs doivent être membre de SB.

### 2.2 Joueurs

Seuls des joueurs au bénéfice d'une licence valable de SB sont autorisés à participer au championnat. Les joueurs ne sont qualifiés que pour le club inscrit sur la licence. Si le club fait partie d'une Union de clubs, ses joueurs sont aussi qualifiés pour l'Union en question.

**Les étrangers, ressortissants de l'Union Européenne**, peuvent participer à l'IC comme les joueurs suisses, sous réserve de l'art 4.1 al. 3. **Les autres étrangers** peuvent participer à l'IC comme les joueurs suisses, sous réserve de l'art. 4.1 al. 3-4. Dès l'instant où ils participent à l'IC en Suisse, il ne peuvent plus participer à un IC dans un autre pays. Dans un tel cas, ils perdent leur qualification pour l'IC en Suisse. Cette réglementation est aussi valable pour les joueurs suisses participant à un interclub à l'étranger.

Les joueurs étrangers doivent pouvoir présenter les permis de séjour des catégories L, B ou C ou un permis de travail et doivent l'envoyer auprès du département compétition sb.

## 3. Organisation Interclubs

### 3.1 Déroulement de la préparation de la saison

1. SB publie jusqu'au au plus tard le **30 avril** le calendrier du championnat de LNA ainsi que les dates fixes et la répartition des groupes de LNB.
2. L'enregistrement par le club recevant des dates de jeu sur le site Internet de SB a, pour les clubs adverses, valeur de convocation; il doit être effectué au plus tard jusqu'au **30 juin**.
3. L'annonce des trois arbitres par équipe de LNA et d'un arbitre par équipe de LNB doit se faire à SB au plus tard jusqu'au **15 mai**.

### 3.2 Retrait ou relégation volontaire

Une demande justifiée de retrait ou de relégation volontaire d'une équipe de LN peut être adressée à SB au plus tard jusqu'au **15 avril**.

### 3.3 Répartition des équipes

La LNA est constituée d'un seul groupe, la LNB est répartie selon des critères géographiques en deux groupes Est et Ouest.

En LN, seule une équipe par club ou par Union est autorisée par ligue.

### 3.4 Mode de jeu

Chaque équipe rencontre chaque autre équipe à domicile et à l'extérieur. En LNA les quatre premiers classés du championnat régulier sont qualifiés pour le tour final (play-off).

### Tour final (Play-off)

Il se dispute à chaque niveau en deux rencontres, une à domicile et une à l'extérieur.  
L'équipe la mieux classée à l'issue du championnat régulier dispute la première rencontre à l'extérieur

demi-finale A = 1 contre 4

demi-finale B = 2 contre 3

} finale = vainqueur DF A contre vainqueur DF B

Le vainqueur de la finale est champion suisse.

Les dates de jeu (lieu, jour, heure) sont à communiquer par les participants potentiels, le plus rapidement possible (si possible dès la ronde 14) à l'association des arbitres.  
Les explications complémentaires concernant le déroulement du tour final (play-off) font l'objet d'une annexe "Directives pour le tour final (play-off)".

### **3.5 Promotion / Relégation**

Le dernier classé du championnat régulier de LNA est relégué en LNB.

Les équipes les mieux classées des groupes Est et Ouest de LNB et qui satisfont à l'art. 3.3 al.2, disputent une rencontre de promotion. Le vainqueur est promu en LNA. Si l'une des deux équipes renonce, l'autre est promue. La renonciation à la promotion est à communiquer à SB au plus tard à la fin de la semaine qui suit la fin de la saison régulière. La rencontre de promotion peut être disputée, mais ne sera pas prise en considération. Si les deux équipes renoncent, une rencontre de promotion a lieu entre les deux équipes ayant droit à la promotion qui suivent. Si une de ces équipes renonce, l'autre est promue. Si les deux équipes renoncent, la dernière équipe de LNA n'est pas reléguée.

Les deux équipes classées dernières de leur groupe de LNB sont reléguées en 1<sup>ère</sup> ligue (cf. Règl. IC 1-4 ligue, art. 3.4).

### **3.6 Retraits/Relégation volontaire**

Lors du retrait ou la relégation volontaire d'une équipe en ligue inférieure, la relégation du dernier de LNA ainsi que la relégation du deuxième relégué du groupe correspondant de LNB est supprimée.

### **3.7 Dates des jeux**

En LN A et B les matchs sont à jouer selon le plan de jeu.

### **3.8 Renvois de rencontres**

Les renvois de rencontres sont à régler entre les clubs. Ils ne peuvent être soumis à autorisation par SB qu'après accord entre les deux clubs.

## **4. Conditions de participation**

### **4.1 Restrictions**

Un club peut engager ses joueurs dans l'équipe de son choix avec les restrictions suivantes :

1. Jusqu'à la 5<sup>ème</sup> ronde révolue (non les rencontres), selon le plan de jeu IC, un joueur ne peut jouer que 5 rencontres au maximum.
2. Lorsqu'un joueur a disputé huit matchs (pas rencontre ou rondes) en simple, double ou mixte avec une équipe d'un niveau supérieur, il perd sa qualification pour les équipes

d'un niveau inférieur. Sont déterminantes les dates et les horaires de jeu et non les rondes.

3. La participation de joueurs étrangers est prévue comme suit:
  - étrangers de l'UE : libre
  - étrangers hors UE : limité à 2.
4. Les étrangers **non ressortissants de l'Union Européenne** peuvent participer au tour final (play-off) ainsi qu'aux rencontres de promotion/relégation de LN que si, lors du championnat régulier, ils ont disputé au moins **six** rencontres dans la ligue concernée. Si le joueur n'atteint pas ce nombre de rencontres pour cause de maladie ou de blessure, une demande avec certificat médical doit être adressée à SB pour une éventuelle autorisation.
5. Ces restrictions sont également valables pour les matchs de promotion, relégation ou de barrage.

#### 4.2 Changement de club, nouvelle inscription, inscription tardive

##### Changement de club

Les joueurs licenciés (y compris les étrangers) peuvent changer de club (d'une équipe IC d'un club à une équipe IC d'un autre club, en Suisse ou à l'étranger) sans restrictions **jusqu'au début de la rencontre retour**. La demande doit se faire par écrit avec le consentement écrit du club actuel. La qualification pour l'ancien club se termine à réception par SB de la demande accompagnée des consentements écrits. Si le changement a lieu lors des six premières rondes, il y a lieu de tenir compte des restrictions selon l'art. 4.1. Les restrictions découlant des rencontres déjà disputées avec l'ancien club sont comptées pour le nouveau club.

##### Nouvelle inscription

Les clubs peuvent effectuer de nouvelles inscriptions de joueurs, suisses ou étrangers, avec demande de licences à SB **jusqu'au début de la rencontre retour**.

Dans les deux cas, les joueurs sont qualifiés pour le nouveau club sitôt qu'ils sont en possession de la nouvelle licence qui leur est adressée par SB au plus tard dans les 10 jours. Les étrangers doivent fournir une autorisation de séjour.

La nouvelle licence est payante (voir règlement des cotisations de SB). Si le joueur est lié par les rencontres déjà disputées avec son ancien club à une équipe et de ce fait à une ligue, il n'est pas autorisé à disputer le championnat avec le nouveau club dans une ligue inférieure.

Les joueurs qui participent à un IC à l'étranger, ne peuvent plus être engagés dans ce championnat après le début de la rencontre retour si ils veulent participer au 2<sup>ème</sup> tour de l'IC en Suisse (cf. art. 2.2 Joueurs)

##### Inscriptions tardives

Les joueurs qui sont déjà membre d'un club et annoncés à SB peuvent obtenir une licence en tout temps, sauf si pendant la saison ils ont participés à un IC à l'étranger. Dans ce cas sont applicables les règles ci-dessus.

#### 5. Règles de jeu, installations et équipements

Pour toute question relative à la compétition, aux équipements techniques et salles de jeu, les règles de jeu de SB sont applicables. Le club recevant est responsable de la conformité réglementaire des installations techniques et des salles de jeu. Celles-ci doivent contenir deux terrains de jeu de double et avoir à une hauteur d'au moins six mètres (6 m).

Une présentation de la rencontre conforme aux exigences doit être assurée. Pour les rencontres du tour final (play-off) de LNA et de promotion LNB/LNA, la salle de jeu doit être suffisamment dimensionnée pour permettre de placer correctement les arbitres ainsi que les juges de service et de ligne.

Seuls les volants autorisés par SB sont admis.

## 6. Union de clubs

### 6.1 Objectif

Divers clubs d'une région peuvent former une Union de maximum trois équipes IC communes avec pour but de permettre aux joueurs de disputer l'IC dans une ligue adaptée à leur niveau, sans pour autant avoir l'obligation de changer de club.

### 6.2 Nom de l'union

L'Union doit porter un nom qui permet clairement de la reconnaître ou de l'associer à sa région.

### 6.3 Conditions

Les clubs participants doivent présenter ou planifier une étroite collaboration concernant les équipes communes ainsi que les juniors. Cette collaboration et sa planification doivent être justifiées. SB, donne son autorisation sous réserve de l'acceptation par l'association régionale compétente.

### 6.4 Constitution, annonce à SB

La demande de création d'une Union doit être adressée à SB au moyen du formulaire prévu à cet effet, **jusqu'au 15 février**. SB décide de l'autorisation jusqu'au 15 mars. Le respect des conditions est réexaminé annuellement. Les Unions qui ne remplissent plus les conditions peuvent être dissolues par SB. L'union désigne le club la représentant envers SB. Les équipes communes remplacent automatiquement les équipes les mieux classées des club participants.

### 6.5 Modifications

Les modifications pour la saison suivante, augmentation ou diminution d'équipes, admission ou démission de clubs, doivent être communiquées à SB :

- **Jusqu'au 15 novembre** si des équipes pourraient être impliquées lors des promotion/relégation. En l'absence de communication, ces équipes perdent leur droit à la promotion.
- **Jusqu'au 15 février** pour tous les autres cas.

### 6.6 Dissolution

Pour les dissolutions sont valables les prescriptions pour les modifications.

En cas de dissolution, les équipes communes sont attribuées automatiquement à leurs clubs d'origine. D'éventuelles exceptions peuvent être autorisées par SB.

## 7. Prescriptions pour les rencontres

### 7.1 Disciplines et ordre des matchs

Sont disputés : 3 simples-messieurs, 1 simple-dame, 2 doubles-messieurs, 1 double-dames, 1 mixte

L'ordre des matchs, qui doit être respecté, est défini comme suit:

- 1er ou 2ème double-messieurs (décidé par le club recevant)

- double-dames
- 1er ou 2ème double-messieurs (décidé par le club recevant)

Si trois matchs sont disputés en même temps, les trois doubles doivent être disputés en premier. L'ordre des matchs suivants est décidé par le club recevant.

## 7.2 Calcul des points

Les points d'une rencontre se calculent de la manière suivante :

victoire:	8:0 et 7:1	= 4 points
victoire:	6:2 et 5:3	= 3 points
égalité:	4:4	= 2 points
défaite:	3:5 et 2:6	= 1 point
défaite:	1:7 et 0:8	= 0 point

## 7.3 Engagement des joueurs, blessures

Une équipe se compose d'au moins quatre messieurs et deux dames.

Un joueur est autorisé à disputer au maximum deux disciplines par rencontre et seulement un match par discipline. Si une équipe se présente avec des joueurs blessés, elle perd la rencontre par w.o. Pas plus d'un joueur blessé peut être remplacé par rencontre, et ceci uniquement pour des matchs non encore débutés. En cas de remplacement de joueurs en SM et DM, la règle d'engagement selon le ranking n'est plus valable. Le remplaçant prend la place du joueur blessé.

## 7.4 Organisation, ordre des matchs

Le club recevant organise la rencontre. Les rencontres du week-end ne devraient pas débuter avant 10h00 et le dimanche pas après 15h00. Celles organisées en semaine devraient débuter entre 19h00 et 20h00.

En LNA les rencontres de la 18<sup>ème</sup> ronde doivent toutes débuter à 14h00.

L'organisation et le déroulement d'une rencontre de LNA doivent s'effectuer conformément à la "Directive concernant l'organisation des rencontres de LNA".

L'ordre d'engagement des joueurs en simples- et en doubles-messieurs, en LNA et B est déterminé par le ranking dynamique.

Les équipes en LN A et B sont obligées de jouer selon la liste du ranking dynamique actuelle à ce jour.

En double-messieurs, l'ordre d'engagement des joueurs est déterminé par l'addition des points (Ranking) de double des deux joueurs. Dans le cas où deux équipes obtiennent le même total de points, est classée devant l'équipe qui a le joueur le mieux classé.

<i>Exemple 1 : Meyer (1240 points) / Meier (630 points)</i>	<i>1870 points -&gt;</i>	<i>DM 2</i>
<i>Maier (970 points) / Mayer (990 points)</i>	<i>1960 points -&gt;</i>	<i>DM 1</i>
<i>Exemple 2 : Meyer (1240 points) / Meier ((630 points)</i>	<i>1870 points -&gt;</i>	<i>DM 1</i>
<i>Maier (970 points) / Mayer (900 points)</i>	<i>1870 points -&gt;</i>	<i>DM 2</i>

## 7.5 Présentation en LNA

### 1. Affichage des joueurs

Les clubs sont responsables de la mise à disposition de panneaux avec le nom des joueurs, y compris les remplaçants, dans le format et la quantité indiqués ci-dessous :

Lieu	Format	Quantité
Court	115 x 11 CM	1

Le prénom des joueurs doit si possible être écrit en toutes lettres. Le logo du club doit apparaître. Les panneaux des noms doivent être amenés par les équipes aux rencontres à l'extérieur et mis à disposition du club recevant.

### 2. Chaises d'arbitres

En LNA les chaises d'arbitres sont obligatoires.

### 3. Tenues uniformes

En LNA des tenues uniformes sont obligatoires; elles peuvent varier entre les messieurs et les dames.

### 4. Courts

En LN A, les rencontres doivent avoir lieu sur des tapis ou des sols comprenant uniquement des lignes pour le badminton.

### **7.6 Arbitres**

En LNA les matchs doivent obligatoirement être arbitrés; si un troisième court est utilisé, le club recevant doit prévoir un troisième arbitre. De plus, lors des play-off et du match de promotion en LNA, un juge-arbitre est exigé. Les juges de lignes sont obligatoires, et dans la mesure du possible, des juges de service doivent être engagés.

### **7.7 Contrôle des conditions de jeu, protêts**

Avant le début d'une rencontre, les équipes doivent s'assurer que les équipements techniques soient en ordre et les prescriptions réglementaires respectées. Les protêts en raison du non respect des conditions de jeu doivent être déposés avant le début de la rencontre. Ils doivent être inscrits sur la feuille de résultats. L'équipe adverse doit attester en avoir pris connaissance par l'apposition d'une signature sous le texte du protêt. Les protêts doivent être confirmés, dans un délai de 48 heures, par écrit, à SB. En raison de l'issue incertaine du protêt, la rencontre doit être si possible disputée.

### **7.8 Communication des résultats**

Après chaque rencontre, la feuille de résultats, dûment remplie, doit être signée par les deux équipes. L'équipe recevante est responsable que le contenu de la feuille de résultats soit saisie sur la page Internet de SB prévue à cet effet.

En LN A ils doivent être communiqués directement à la fin de la rencontre (au plus tard 1 heure après la fin des matchs).

En LN B, aussi en semaine, ils doivent être communiqués le jour même de la rencontre. Les annonces tardives seront pénalisées d'une amende de Fr. 40.—

### **7.9 Evaluation des résultats**

En cas d'égalité de points à la fin de la saison, est déterminant, la meilleure différence des matchs, ensuite celle des sets, ensuite celle des points et enfin les résultats des rencontres directes. Ceci est également valable pour les rencontres des play-off et de la promotion de ligue LNB à A. De plus, dans ce dernier cas, un match est tiré au sort avant la rencontre retour qui, en cas d'égalité parfaite, sera compté à double afin de départager les équipes.

### **7.10 Sanctions**

En LN A, lors d'avertissements (carte jaune), fautes-avertissements (carte rouge) ainsi que lors de disqualifications (carte noire), le nouveau règlement des sanctions de swiss badminton entre en vigueur.

## 8. Finances

### 8.1 Taxes

Une taxe, fixée par l'assemblée des délégués de SB, est prélevée par équipe pour la participation au championnat de LNA et B.

### 8.2 Répartition des coûts

Le club recevant prend en charge tous les coûts relatifs aux rencontres, dont l'organisation lui incombe. Le club invité assure ses frais de déplacement et de logement.

## 9. Amendes et sanctions

### 9.1 Amendes

Des amendes peuvent être infligées dans les cas suivants :

- lors du retrait d'une équipe durant la saison en cours;
- lors d'engagement de joueurs non qualifiés;
- en cas de non respect des obligations relatives à l'arbitrage;
- en cas de non respect des prescriptions relatives à l'installation de chaises d'arbitres;
- contre l'équipe recevant, lors de non respect des dates du calendrier IC.

### 9.2 Montant des amendes

Le montant des amendes est fixé par le Comité central et publié sur le site Internet de SB.

### 9.3 Sanctions

#### 1. En cas d'amendes et de taxes

Les clubs ne s'étant pas acquittés, jusqu'au 15 mai, des amendes et taxes entrées en force, peuvent être exclus par SB de la participation à l'IC. de la saison suivante.

#### 2. Défaites par w.o

Une défaite par w.o. est prononcée dans les cas suivants:

- en cas de protêts admis;
- lorsqu'une équipe ne se présente pas à une rencontre;
- en cas d'engagement de joueurs non qualifiés;
- en cas de non respect des restrictions d'engagement de joueurs.

Une défaite w.o. a pour conséquence, pour l'équipe concernée de perdre la rencontre avec 0 point, 0:8 matchs et 0:16 sets.

#### 3. Non respect de l'ordre d'engagement des joueurs

L'équipe qui ne respecte pas l'ordre d'engagement des joueurs selon le Ranking valable, perd en simple-messieurs les trois matchs, en doubles-messieurs, les deux matchs par w.o.

## 10. Voies de droit

Pour tout différent concernant l'activité relative à la compétition, la décision appartient à SB. Les décisions du Département Sport de pointe peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du Comité central, conformément au "Règlement Procédure de recours".

## 11. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1 août 2010 et est publié sur le site Internet de SB. Le présent règlement abroge toutes les dispositions précédentes.